

8 Rue Jean Marien Messant 36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00 E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 19 novembre à 10 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

<u>Etaient présents</u>: MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER. BRETAUD, ALLELY, DAUDON, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, ROBERT, LABAYE. Mmes BIDEAUX, MONGIS-CARRION, PERICAT conseillers communautaires.

<u>Etaient absents:</u> MM. PERRIN (excusé), CALAME (excusé), DEGUET (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), PIROT (excusée), DENIS (excusée).

Madame LAURIEN a donné pouvoir à Monsieur MAILLIEN

Date de convocation: 09 novembre 2015

Dès l'ouverture de séance, le Conseil communautaire observe un minute de silence à la mémoire des victimes des attentats terroristes du 13 novembre.

Prescription du PLUi et des modalités de concertation

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil communautaire a décidé du transfert de compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de communes de la Marche Berrichonne.

A la suite de cette délibération, l'ensemble des Conseils Municipaux des 9 communes ont délibéré favorablement à ce transfert de compétence. La Communauté de communes est ainsi devenue compétente en matière de PLU le 13 juillet 2015 suite à l'arrêté préfectoral portant modification de ses statuts.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) le Conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLUi, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire les modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la communauté tout au long de l'élaboration du plan, telles qu'arrêtées par la conférence intercommunale des maires réunie le 5 novembre 2015.

Il propose également d'arrêter comme suit les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées:

- ⇒ Information dans la presse locale
- ⇒ Diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes avec une partie spécifique pour le PLUi.
 - ⇒ Diffusion d'informations dans les bulletins d'information communaux lorsqu'ils existent.

- Affichage dans les communes et à la Communauté de communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt).
- ⇒ Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes.
- ⇒ Mise en place d'une adresse mail spécifique <u>plui@ccmarcheberrichonne.fr</u> permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet.
 - ⇒ Organisation de plusieurs réunions publiques.

Ces modalités de concertation pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des besoins et des enjeux qui seraient révélés par les études.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

-de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes de la Marche berrichonne avec les objectifs suivants:

- ⇔ Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes de la Marche berrichonne et traduire ce projet de développement durable dans le PLUi.
- Admintenir un équilibre sur le territoire en permettant le développement raisonné des bourgs et hameaux structurés dans un environnement qualitatif et varié.
- Favoriser l'accueil d'une population active pour faire face au défi du vieillissement démographique.
- Développer et diversifier l'économie en permettant l'accueil de petites industries et services marchands, soutenir et développer l'artisanat, accompagner les entreprises à chaque étape de leur développement (locaux, surfaces et services adaptés).
- Maintenir et valoriser les espaces indispensables à l'activité agricole tout en prenant en compte les besoins éventuels des exploitations en matière de diversification.
- ⇔ Contribuer à améliorer la performance énergétique des bâtiments et favoriser le développement des énergies renouvelables.
- ⇒ Préserver et protéger les qualités environnementales en permettant de préserver la qualité des sols, de l'eau et de la biodiversité.
- -de valider les modalités de concertation communes-communauté arrêtées par la conférence intercommunale des Maires du 5 novembre 2015, jointes en annexe.
- -de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, les modalités de concertation indiquées cidessus.
- -d'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUi, tel qu'il est prévu par la loi.
 - -de solliciter de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi.
 - -d'inscrire les dépenses afférentes au budget de la Communauté, chapitre 20, article 202.
 - -d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Conformément, à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans chacune des Mairies durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Droit de préemption urbain - Délégation au Président

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme deviennent compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain, ce qui est donc le cas de la Communauté de communes de la Marche berrichonne depuis l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2015 approuvant la modification des statuts entrainant prise de compétence PLU.

Les Communes d'Aigurande, Crevant, Saint Denis de Jouhet et Saint plantaire ayant institué un droit de préemption urbain, l'exercice de ce droit incombe désormais à la Communauté.

Il précise cependant que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) continuent à être déposées auprès des mairies qui en assurent la transmission à la Communauté.

Afin de raccourcir le traitement des DIA et de faciliter l'exercice du droit de préemption, le Président indique que le Conseil communautaire peut déléguer à son Président l'exercice du DPU.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, vu l'article L5211-9 du CGCT à l'unanimité:

DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président, ainsi que le pouvoir de déléguer ponctuellement à une Commune ce droit de préemption pour un bien qui répond à un intérêt communal.

Contrat Enfance et Jeunesse

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet "Contrat Enfance et Jeunesse" à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin de définir les objectifs et les modalités de cofinancement des actions destinées à l'accueil des jeunes enfants et ce dans le cadre des compétences de la Communauté de communes.

Ce contrat couvre la période 2015-2018. Il reprend les actions du précédent contrat concernant le Multi-Accueil petite enfance et le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de Contrat Enfance et Jeunesse présenté et en avoir délibéré

-APPROUVE la convention d'objectifs et de financement "Contrat Enfance et Jeunesse" 2015-2018 à conclure avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Indre.

-AUTORISE le Président à la signer.

Convention ave Trafic Communication

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de conclure avec la société Trafic communication un contrat par lequel cette société mettrait à disposition de la Communauté un véhicule utilitaire type fourgon tôlé Renault Trafic et en assurerait le financement exclusivement par les recettes des emplacements publicitaires situés sur le véhicule.

Le Conseil communautaire, après avoir pris entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré -APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule avec la Société Trafic communication.

-AUTORISE le Président à la signer.

Décision modificative n° 2 - Exercice 2015

BUDGET PRINCIPAL

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres charges				6488		2 000,00
Contributions aux organismes				6554		1 050,00
Fonctionnement dépenses			0,00			3 050,00
Fonds de préquation des resso				7325		3 050,00
Fonctionnement recettes			0,00			3 050,00
Constructions	2313	НО	13 877,00	2313	17	13 877,00
Investissement dépenses			13 877,00			13 877,00

Marché Public Carburant

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'une consultation pour la fourniture de carburant a été réalisée et que trois fournisseurs y ont répondu.

Il indique que la Société DESCHATRE Laurent Sarl ayant fait la meilleure offre a été retenue et qu'un marché a été signé.

Marché Public Architecte réhabilitation du Gymnase

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée conjointement entre la Communauté et la Commune d'Aigurande, pour choisir un architecte pour les travaux de réhabilitation du gymnase par la Communauté et la construction de vestiaires par la Commune d'Aigurande.

Il précise que 12 offres ont été analysées et que celle qui a été retenue est cette de l'Architecte Yann Pasquier architecture